

**PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COUR MARIGNY
SEANCE DU 01 JUIN 2026**

L'an deux mille vingt-six, le premier juin à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la commune de La Cour Marigny s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Pierre MARTINON, Maire.

Date de la convocation : 26/05/2026

Présents : M. MARTINON Pierre, Mme ARBAUT Dominique, M. BOULAY Jérôme ; M. BOURASSIN Rodolphe ; Mme BOUSSANGE Nadine ; Mme BRUNET Mélanie ; Mme CAUBLLOT Pascale ; M. FLORENT Pierre, M. LAISEAU Joël.

Absents excusés : Mme DELOUCHE Florence ; M. FERNET Maxime

Procurations : Mme DELOUCHE Florence à Mme BOUSSANGE Nadine ; M. FERNET Maxime à M. BOULAY Jérôme

Le quorum est atteint

ORDRE DU JOUR

- Désignation du secrétaire de séance
- Approbation du Procès-Verbal du 04/05/2026
- Informations générales
- Remplacement Broyeur
- SACEM
- 14 juillet
- Fête de la musique
- Journées Européennes du Patrimoine
- Obligations légales de débroussaillage
- Document Unique
- Questions diverses

DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Nomination d'un secrétaire de séance

Délibération N° 47-2026

Rapporteur : Pierre MARTINON

Le Code Général des Collectivités Territoriales prévoit, en son article L.2121.15, qu'au début de chacune de ses séances, le Conseil Municipal nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire. Il peut adjoindre à ce ou ces secrétaire(s) des auxiliaires, pris en dehors de ses membres, qui assistent aux séances mais sans participer aux délibérations. Il s'agit de nommer le secrétaire de la séance de ce jour.

Conformément à l'article L 2121-21 du C.G.C.T., le conseil municipal a décidé à l'unanimité ne pas procéder au scrutin secret mais à un vote à main levée.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- nomme M. BOURASSIN Rodolphe secrétaire de séance

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU 04 MAI 2026

*Approbation du Procès-Verbal de la séance du 04 mai 2026
Le procès-verbal du 04 mai 2026 a été adopté à l'unanimité.*

INFORMATIONS GENERALES

COMICE AGRICOLE : *La construction du char est quasiment terminée, il reste principalement le montage des fleurs en papier sur les panneaux grillagés. Il y a 14 participants autour du char pour le comice.*

RD119 : Le dossier est en cours de rédaction par la mairie afin d'implanter les chicanes provisoires suite à la visite du 17.04.26 d'une équipe du département.

Des mesures de vitesses vont être réalisées afin de valider l'implantation de ces chicanes.

Elles seront probablement implantées en septembre.

Pour rappel, il y aura 1 chicane route d'Oussoy et 2 chicanes route de Montereau.

Visite du Député M. RAMOS : Nous avons eu la visite de notre député Richard Ramos de 19h10 à 20h10.

Remise prix décoration Noël : La remise des prix aura lieu vendredi 05 juin à 18h30.

Le vote a été fait par les membres de l'association « La cour en fête ».

Emploi Gâtinais : Une invitation à l'assemblée générale de l'association Emploi Gâtinais a été reçue.

L'assemblée générale aura lieu le 25.06.2026.

REPLACEMENT BROYEUR

Remplacement Broyeur

Délibération N° 48-2026

Monsieur le Maire expose le projet suivant : le broyeur qui est utilisé tant pour les espaces verts et que les chemins ruraux (25 kms), vient de lâcher et est jugé irréparable sauf au prix supérieur à un appareil neuf.

Le coût d'un outil semblable s'élève à 11 000 € HT (devis obtenu en urgence, 2^{ème} proposition 12 500,00 € HT). Il est donc nécessaire de le changer de toute urgence.

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que le projet est éligible aux demandes de subvention au titre du volet 3 de la politique contractuelle pour l'aide en faveur des communes à faible population du Département.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- adopte le projet de changement du broyeur de 11 000,00 € HT
- adopte le plan de financement ci-dessous

Dépenses (€ HT)	11 000,00	Recettes (€ HT)	
Travaux		DETR	
Maitrise d'œuvre		Région	
		Département	5 500,00
		Autres	
		AUTOFINANCEMENT	5 500,00
Total	11 000,00	Total	11 000,00

- Charge le Maire de toutes les formalités (passation du marché et demande de subvention).

SACEM

Souscription au forfait SACEM « Petite Commune »

Délibération N° 49-2026

Vu le Code Générale des collectivités territoriales,

Considérant que la commune organise ou soutient diverses manifestations au cours de l'année nécessitant l'utilisation d'œuvres musicales protégées,

Considérant l'intérêt de souscrire au forfait « Petite Commune » proposé par la SACEM afin de simplifier les démarches administratives liées à la déclaration des manifestations et au règlement des droits d'auteur,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide, à l'unanimité :

- d'adhérer au forfait « Petite Commune » proposé par la SACEM
- d'autoriser le Maire à signer le contrat, la convention d'adhésion et tous les documents afférents
- d'inscrire les crédits nécessaires au budget communal

Résultat du vote :

- Pour :11
- Contre :0
- Abstention :0

14 JUILLET

Projet Repas du 14 juillet

Délibération N° 50-2026

Monsieur le Maire expose le projet d'organisation du repas du 14 juillet avec un repas et une animation

Après délibération,

Le Conseil, à l'unanimité,

Approuve le projet d'organisation du repas du 14 juillet

Autorise le Maire a porté le coût de la manifestation au compte 623 Publicité, publications, relations publiques

Organisation du Repas du 14 juillet et fixation du Tarif Public

Délibération N° 51-2026

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

CONSIDÉRANT la volonté de la Commune d'offrir un événement festif à l'occasion du 14 juillet ouvert à Tout Public

CONSIDÉRANT que le coût de revient total de cet événement (repas, animation, gestion) est estimé à 40 € par personne,

CONSIDÉRANT que la commune souhaite encourager la participation de ses aînés aux activités de convivialités locales afin de lutter contre leur isolement social, il est proposé au Conseil Municipal d'appliquer un tarif préférentiel aux habitants de la commune âgés de 65 ans et plus.

Après délibération,

Le Conseil Municipal, à la majorité,

- Pour :6
- Contre :2
- Abstention :3

DÉCIDE :

ARTICLE 1 : Organisation et Prix Public

- **APPROUVER** l'organisation du Repas Communal du 14 juillet à la salle polyvalente de La Cour Marigny
- **FIXER** le prix du repas pour Tout Public à :
35 € par personne adulte et 15 € pour les enfants de 5 ans à 12 ans
- **FIXER** pour les habitants de la commune âgés de 65 ans et plus un tarif préférentiel de 10 €

ARTICLE 2 : Conditions de remboursement du repas du 14 juillet en cas d'annulation, comme suit :

- **15 jours avant la manifestation :** remboursement intégral du montant versé
- **Moins de 15 jours avant la manifestation :** la somme versée est retenue en intégralité sauf cas de force majeure (décès, accident, hospitalisation) ;
- **L'annulation par la commune de La Cour Marigny, due à un cas de force majeure entrainera la restitution de la totalité des sommes acquittées sans que le payeur puisse se prévaloir d'une quelconque indemnité.**

ARTICLE 3 : Inscription Budgétaire

- **INSCRIRE** les recettes et les dépenses afférentes à l'organisation de cet événement au budget principal de la Commune, aux chapitres et articles correspondants Chapitre 623 pour les dépenses Chapitre 70688 pour les recettes)

La date d'inscription limite est fixée au 30/06/2026.

FÊTE DE LA MUSIQUE

Projet de l'organisation Fête de la musique

Délibération N° 52-2026

Monsieur le Maire expose le projet de l'organisation de la Fête de la musique.

Après délibération,

Le Conseil, à l'unanimité,

Approuve le projet d'organisation de la Fête de la musique

Autorise le Maire à porter le coût de la manifestation au compte 623 Publicité, publications, relations publiques

Une collation sera prévue pour les artistes

Il faudra commander pour 20 personnes (repas et boissons)

JOURNEES EUROPEENNES DU PATRIMOINE

Les journées européennes du patrimoine se dérouleront le 18 et 20.09.2026.

Les élèves de l'école : visite patrimoine communal le 18.09.2026.

Il est envisagé de faire visiter la mairie aux élèves. Cette visite reste à organiser.

L'église sera ouverte le dimanche 20.09.2026 de 10 h à 12 h et de 14 h à 16 h.

Organisation des visites de l'église :

Mélanie Brunet et Pierre Martinon le matin

Rodolphe Bourassin l'après midi

Autres visites : Le lavoir et le fournil de Mme GODFRIN.

OBLIGATIONS LEGALES DE DEBROUSSAILLEMENT

Un courrier de la préfecture a été reçu au sujet des OLD (Obligations légales de débroussaillage).

Notre commune faisant parti du massif forestier de la forêt d'Orleans qui a été classé massif à risque d'incendie nous devons appliquer les OLD.

Un membre du cabinet de la préfecture viendra en mairie préciser le cadre légal des OLD ainsi que les obligations.

DOCUMENT UNIQUE

Validation du Document Unique d'Evaluation des risques professionnels

Délibération N° 53-2026

En application de l'article 2131-11 du CGCT, Mme BRUNET Mélanie se retire

Vu le Code du travail, notamment ses articles L4121-3 et R4121-1 et suivants,

Vu le code général de la fonction publique, notamment l'article L811-1,

Vu le décret n°85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale,

Vu l'avis favorable Comité social territorial (réuni en F3SCT le cas échéant) en date du 21/05/2026

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la mise en place du document unique d'évaluation des risques professionnels est une obligation pour les collectivités territoriales et leurs établissements publics.

Afin de répondre à cette obligation, la collectivité a renforcé sa démarche de prévention en établissant son document unique d'évaluation des risques professionnels.

L'ensemble des services et matériels a été étudié afin de répertorier tous les risques potentiels. Les agents ont également été consultés afin d'analyser leurs postes de travail.

Le document unique d'évaluation des risques professionnels permet d'identifier et de classer les risques rencontrés dans la collectivité afin de mettre en place des actions de prévention pertinentes. C'est un véritable état des lieux en matière d'hygiène et de sécurité du travail.

Sa réalisation permet ainsi :

- *de sensibiliser les agents et la hiérarchie à la prévention des risques professionnels,*
- *d'instaurer une communication sur ce sujet,*
- *de planifier les actions de prévention en fonction de l'importance du risque, mais aussi des choix et des moyens,*
- *d'aider à établir un programme annuel de prévention.*

Le document unique doit être mis à jour une fois par an en fonction des nouveaux risques identifiés ou lors d'une réorganisation modifiant les conditions d'hygiène et de sécurité ou les conditions de travail. Il relève de l'entière responsabilité de l'autorité territoriale qui doit donc veiller à ces prescriptions.

Plus largement, le document unique d'évaluation des risques professionnels est amené à évoluer en fonction des situations rencontrées et des actions mises en place pour diminuer les risques professionnels et améliorer la santé, la sécurité et les conditions de travail des agents de la collectivité (ou de l'établissement).

Le document unique sera consultable par voie matérialisée auprès du secrétariat.

Pour rappel, en application de l'article 2131-II du CGCT, Mme BRUNET Mélanie se retire

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide, à l'unanimité :

- ***de valider*** le document unique d'évaluation des risques professionnels et le plan d'actions annexés à la présente délibération
- ***d'approuver*** l'engagement de l'autorité territoriale à mettre en œuvre le plan d'actions issues de l'évaluation des risques et à en assurer le suivi,

QUESTIONS DIVERSES

La cérémonie du 18 juin sera organisée à 19h afin d'essayer d'avoir un maximum de participants.

Un courrier de rappel va être adressé aux administrés et propriétaires de la commune sur l'obligation d'élaguer et de tailler toute végétation en limite de propriété.

Ce courrier précisera également que si les travaux ne sont pas réalisés une amende et la facturation des travaux seront adressées.

Des problèmes de voisinage perdurent dans 2 lotissements de la commune :

- *Allée de La grand Cour le sujet est lié au stationnement des véhicules.*
- *Aux petites Buissonettes le sujet est lié au chien des différents propriétaires.*

La séance est levée à 21 h 50

*Le secrétaire de séance
Rodolphe BOURASSIN*



Fait à la Cour Marigny, le

Le Maire,

*22 Juin 2026
Pierre MARTINON*

